



Caldya SAS  
Au capital social de 20 000€  
4 av. Paul Langevin, 95220 HERBLAY  
N° SIREN : 817 966 666 ; N° intra : FR 24817966666  
Tel : 01 79 51 72 00  
Email : relation.client@caldya.com  
[www.caldya-sas.fr](http://www.caldya-sas.fr)

# Contrat d'entretien CHAUFFAGE

## « Sécurité »

**Contrat n°** .....

Adresse d'intervention :

.....  
.....  
.....  
.....

Période du contrat : 1 an

Date d'effet : .....

Descriptif du Matériel

.....

## Conditions générales de prestation de service

### **Préambule**

La société CALDYA SAS s'engage à accomplir un service de qualité, propre, sécurisé et agréé. Le contrat client, ci-dessous défini par les articles 1 à 12, indique les conditions générales de prestation de service pour l'entretien et éventuellement le dépannage des installations thermiques désignées.

### **Article 1 : Parties contractantes**

Entre d'une part,

*La SAS CALDYA*

*4 av. Paul Langevin, 95220 HERBLAY*

*N° SIREN : 817 966 666 ; N° intra : FR 24817966666*

*Représenté par son Président Monsieur AMORELLA Jérémy*

Et d'autre part,

.....  
.....

Il a été convenu ce qui suit.

**Article 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat d'entretien Chauffage « Sécurité » a pour objet une visite annuelle d'entretien complet du matériel désigné en page 1.

L'entretien complet comprend :

- \_ l'entretien du corps de chauffe et du conduit de cheminée
- \_ la mesure de monoxyde de carbone (CO)
- \_ la vérification et le réglage des organes de sécurité

**Article 3 : Prestation complémentaires non incluses**

Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le contrat d'entretien « Sécurité » :

- \_ la fourniture et la main d'œuvre pour le remplacement des pièces défectueuses
- \_ le détartrage du préparateur ainsi que des corps de chauffe pour les chaudières dites à production d'eau chaude
- \_ l'analyse de combustion
- \_ le colmatage des fuites et le détartrage du préparateur ou du corps de chauffe
- \_ la vidange, le remplissage et la purge de l'installation de chauffage

\_ la réparation des avaries causées par de fausses manœuvres occasionnées par une personne étrangère à CALDYA

**Article 4 : Conditions générales d'intervention chez le client**

Prise de rendez-vous au préalable

Un rendez-vous annuel précisant les dates et heures d'intervention est programmé entre les parties.

Toute absence du client, lorsqu'un rendez-vous a été programmé et non annulé par ses soins (au minimum 24h avant) lui sera facturé 50.00 € TTC. Toute annulation de rendez-vous de la part de la SAS Caldya entraîne automatiquement la reprise d'un rendez-vous dans les 7 jours suivants l'annulation et une réduction de 10% du montant initial de la prestation.

Qualification des intervenants :

Les intervenants CALDYA sont diplômés et expérimentés (ou en contrat d'apprentissage) en chauffage et/ ou ramonage.

**Article 5 : Tarification et modalités de paiement**

Tarification :

Le tarif de la prestation est de (rayer les mentions inules) :

**Le tarif de la prestation est de 105.00 € TTC pour une chaudière gaz murale.**

**Le tarif de la prestation est de 120.00 € TTC pour une chaudière gaz au sol.**

**Le tarif de la prestation est de 140.00 € TTC pour une chaudière à fioul.**

**- 110 € TTC pour un dépannage hors contrat et/ou second dépannage supplémentaire non inclus dans le contrat à l'année.**

Modalités de paiement :

Le tarif de la prestation est payable au jour de l'intervention, sauf si un accord particulier est intervenu entre la société CALDYA et le client.

**Article 6 : Engagements du client**

Le client s'engage à être présent le jour de la prestation afin d'ouvrir son domicile à l'intervenant CALDYA.

Il s'engage également à permettre l'accès au matériel de chauffage désigné en page 1 et à le libérer de tout éventuel encombrement.

**Article 7 : Engagement de CALDYA**

CALDYA s'engage à réaliser une intervention ponctuelle, de qualité, propre et sécurisée.

En cas de retard prévisible, l'intervenant CALDYA s'engage à prévenir le client.

En cas de panne ou d'impossibilité de réaliser la prestation, notamment pour des raisons d'accessibilité ou de sécurité, CALDYA avertit instantanément le client des causes de cette impossibilité et, sur demande, lui fournit un devis pour y remédier.

**Article 8 : Garantie de responsabilité civile**

La société CALDYA bénéficie d'une Assurance en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de J.Luc PARANS, agent général du GAN, 19 rue Traversière, BP 30138, 95022 Cergy Cedex.

**Article 9 : Conditions de résiliation du contrat**

Le présent contrat est résiliable par chacune des parties un mois au moins avant son expiration.

La possibilité de résilier le contrat est accordée de plein droit au client dans le cas d'une évolution tarifaire qui lui sera adressée au moins deux mois avant l'expiration du contrat.



Caldya SAS  
Au capital social de 20 000€  
4 av. Paul Langevin, 95220 HERBLAY  
N° SIREN : 817 966 666 ; N° intra : FR 24817966666  
Tel : 01 79 51 72 00  
Email : relation.client@caldya.com  
[www.caldya-sas.fr](http://www.caldya-sas.fr)

### **Article 10 : Droit de rétractation et abus de faiblesse**

#### Droit de rétractation

Conformément à la réglementation en vigueur, les parties disposent d'un droit de rétractation de sept jours à compter de la signature du présent contrat. Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

#### Abus de faiblesse

Le présent contrat est établi par consentement mutuel, la société CALDYA s'est assurée du consentement éclairé du client conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 11 : Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, à partir de la date d'effet (page 1), et est renouvelable par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties selon les conditions définies à l'article 9.

Dans le cas d'une annulation du contrat en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

Dans le cas où le client ne réglerait pas les factures adressées par la société CALDYA, cette dernière pourra de plein droit :

- Une semaine après cette mise en demeure par lettre recommandée suspendre ses prestations.
- Un mois après cette mise en demeure et si le client n'a pas réglé intégralement lesdites factures, assigner le Tribunal d'Instance ou de Grande Instance (selon le montant du litige) du lieu d'exécution de la prestation ou du siège social de la société CALDYA.

Fait à Herblay, le .....

Signature du Client (précédé de la mention lu et approuvé)

Signature et cachet du représentant CALDYA (précédé de la mention lu et approuvé)